

COMMISSION PERMANENTE

11 juin 2021

---

Extrait du registre des délibérations

---

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, M. BERETTI, Mme BERTHET, M. BERTHOUD, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CHEVALLIER, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FAVETTA SIEYES, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PAUCHET, M. PICOLLET, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, Mme TALLIN, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme BARBIER, M. BRET, M. CHARVOZ, M. GUIGUE, M. VAIRETTO.

---

La séance est ouverte à 11:05.

---

## RESEAUX NUMERIQUES

Approbation de la révision du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

\*

### Exposé des motifs :

Pour la mise en œuvre de son plan d'aménagement numérique, le Département de la Savoie a adopté par délibération de la Commission permanente du 27 avril 2012 le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

Depuis, le contexte national et local des télécommunications a sensiblement évolué. Aussi, pour tenir compte de cette évolution et des ambitions du Département en matière d'aménagement et de transition numériques, celui-ci a fait le choix, par délibération de la Commission permanente du 12 mars 2021, de procéder à une révision complète de son SDTAN.

La procédure de révision s'est organisée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En particulier, une phase d'information publique s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2021, sous la forme d'une mise en ligne sur le site Internet du Département, de la communication du projet de révision à tous les acteurs locaux et de la mise en place d'une plateforme collaborative pour recueillir les contributions des acteurs qui ont souhaité se manifester.

Un bilan de l'information publique, figurant en annexe 1, formalise et synthétise l'ensemble des contributions présentées. Elles font apparaître principalement le souhait de nombreux acteurs de voir la mise en place de partenariats locaux pour le développement des usages numériques. Le projet de SDTAN révisé a été complété par cette disposition. Le SDTAN révisé figure en annexe 2.

### Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- d'approuver le bilan de l'information publique et le SDTAN révisé, tels qu'ils figurent respectivement en annexes 1 et 2,

- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision du SDTAN, notamment la déclaration auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

#signature2#

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

#signature1#

33 Votants, 33 Pour